

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE608

présenté par

Mme Allain, Mme Bonneton, M. de Rugy, Mme Abeille et M. Alauzet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 65, insérer l'article suivant:

À la troisième phrase de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, les mots : « peut être » sont remplacés par le mot : « est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre systématique l'avis de la CDCEA, sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole.